
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Madame Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Doms, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Madame Annette Perthuis représentée par Mme Marie Chavanon
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Cécilia Vala
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absents :

Monsieur Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Richard Doms est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-annexé ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation de présenter devant leur assemblée délibérante et ce dans le délai de 10 semaines précédant le vote du budget primitif, un « Rapport d'Orientations Budgétaires » (ROB) qui doit comporter en outre la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, et d'en débattre ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

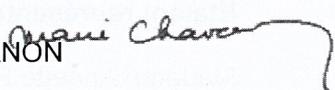
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte de la présentation des orientations générales du budget primitif pour l'exercice 2024.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Mairie de VANON 


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240208-2024-1a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Madame Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Madame Annette Perthuis représentée par Mme Marie Chavanon
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Cécilia Vala
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absents :

Monsieur Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Richard Domsps est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5217-10-8 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de son article 106 ;

Vu le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2023-120 du 21 décembre 2023 approuvant le passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;

Vu le règlement budgétaire et financier ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier, obligatoire jusqu'à présent pour les seules métropoles et régions, se généralise avec l'adoption au 1^{er} janvier 2024 de la M57 à toute collectivité de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Lecomte, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par **24 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis (représentée), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, – **2 voix contre** – M. Richard Domsps et Mme Muriel Ethève – **et 3 abstentions** – M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier,

Article 1er – Adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Article 2 – Autorise Madame La Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

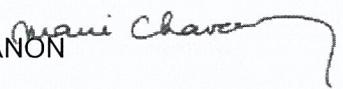
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240208-2024-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CHAVANON 


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRESNES FOOTBALL CLUB**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Madame Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Madame Annette Perthuis représentée par Mme Marie Chavanon
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Cécilia Vala
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absents :

Monsieur Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Richard Domsps est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2311-7 ;

Considérant que l'association Fresnes Football Club souhaite participer à un tournoi de football à 7 à Barcelone, en Espagne, du 10 au 12 mai 2024 ;

Considérant que l'association Fresnes Football Club a sollicité la Commune de Fresnes pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle qui lui permettra d'être soutenue financièrement pour participer au 13^{ème} festival International de Football Loisir à 7 ;

Considérant que l'association ne bénéficie pas de versement de subvention directe ;

Considérant que l'organisateur de cet événement propose un hébergement pour un montant forfaitaire de 215 € par personne ;

Considérant que 12 membres de l'association Fresnes Football participeront à cet événement ;

Considérant que la Commune de Fresnes souhaite soutenir l'association Fresnes Football Club par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mamadou Dramé, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Fresnes Football Club pour soutenir sa participation au 13^{ème} festival International de Football Loisir à 7 se déroulant à Barcelone, Espagne, du 10 au 12 mai 2024.

Article 2 - Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal (Fonction 020 - Nature 6228).

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie  ANON 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240208-2024-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES 2023**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Madame Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Madame Annette Perthuis représentée par Mme Marie Chavanon
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Cécilia Vala
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absents :

Monsieur Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Richard Domsps est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2023 ci-annexé ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que pour l'année 2023, les mutations immobilières de la ville de Fresnes se sont élevées à un total de 492 424 € :

- Cession du pavillon sis 38 rue de la Garenne au profit de [REDACTED] au prix de 410 024 € TTC ;
- Cession du local commercial sis 8 rue Maurice Ténine au profit de [REDACTED] au prix de 82 400 € TTC ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

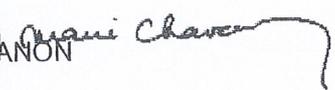
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières 2023 qui sera annexé au prochain compte administratif.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie CANON 


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE ENVIRONNEMENTAL**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Madame Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Madame Annette Perthuis représentée par Mme Marie Chavanon
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Cécilia Vala
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absents :

Monsieur Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Richard Domsps est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-1 ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Île-de-France en date du 12 juillet 2023 portant arrêt du projet de Schéma directeur de la Région Île-de-France environnemental (SDRIF-E) ;

Vu le projet de Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France environnemental ;

Considérant que la Région Île-de-France a arrêté le 12 juillet 2023 son projet de SDRIF-E et le soumet à enquête publique entre le 1er février au 16 mars 2024 ;

Considérant que le SDRIF-E est le document de planification visant à maîtriser la croissance urbaine et démographique et l'utilisation de l'espace en Île-de-France ;

Considérant que le schéma de cohérence territorial métropolitain doit être compatible avec les orientations du SDRIF-E, celui-ci s'imposant par la suite aux documents d'urbanisme locaux ;

Considérant que le SDRIF-E fixe un rythme de production de 70 000 logements par an et un objectif d'accroissement de la densité résidentielle comprenant une augmentation moyenne de 13% des logements au sein des espaces urbanisés, en privilégiant le renouvellement urbain ;

Considérant que le développement urbain de Fresnes depuis 2010 a permis de répondre aux précédents objectifs du SDRIF-E fixant pour la Commune une densité de 92 logements par hectare ;

Considérant qu'à l'échelle de Fresnes cette augmentation supplémentaire représenterait la création de 1 576 logements supplémentaires à horizon 2040 ce qui induirait également une pression considérable sur les équipements publics locaux ;

Considérant qu'afin de permettre le développement d'une densité soutenable et garantir une cohésion territoriale, les objectifs de densité urbaine doivent être établis en fonction de l'effort déjà réalisé par les territoires bâtisseurs et doit nécessairement s'accompagner de propositions concrètes de développement de nouvelles lignes de transport en commun lourd, non présentes dans le document soumis ;

Considérant que le diagnostic du SDRIF-E identifie le territoire communal comme un secteur de cumul de nuisances issues de la pollution de l'air, du bruit routier, du risque d'inondation par ruissellement et du risque de retrait / gonflement des argiles ;

Considérant cependant que les préconisations du SDRIF-E concernant la lutte contre le ruissellement urbain est uniquement traitée sous l'angle de la désimperméabilisation alors qu'elle nécessite également la création d'ouvrages permettant de compenser les conséquences de l'urbanisation ;

Considérant que le SDRIF-E prévoit uniquement un principe général invitant les documents d'urbanisme locaux à réfléchir aux franchissements des coupures urbaines ;

Considérant que le fort impact des autoroutes urbaines sur la santé des habitant.es s'établit à une échelle extra-communale, dès lors, il est attendu que le SDRIF-E puisse être plus ambitieux en matière de protection des populations et affirmer la nécessité de la couverture de ces ouvrages et en particulier les tronçons ouverts de l'autoroute A 86 ;

Considérant que la diminution de la pollution du secteur routier est également conditionnée à la mise en place d'alternative à la voiture et que le SDRIF-E ne comporte pas de dispositions relatives au développement de nouvelles lignes de transport en commun lourd ;

Considérant que le document n'identifie pas de nouveau secteur de développement économique comme les abords de l'autoroute A 86 venant revaloriser l'entrée de ville ;

Considérant que les dispositions du projet de SDRIF-E ne répondent pas aux enjeux de la Ville de Fresnes en matière de densité des secteurs urbains, de résorption des coupures urbaines, de lutte contre les risques et la pollution en ville, et d'enjeux de développement économique ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie Leclerc-Bruant, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 – Dit que le présent avis sera transmis au commissaire enquêteur pour inscription au registre de l'enquête publique en cours sur le projet de Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France environnemental.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240208-2024-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

Marie VANON



Marie Chavon



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE ET DESIGNATION D'UN.E REPRESENTANT.E DE LA VILLE DE FRESNES**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Madame Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Madame Annette Perthuis représentée par Mme Marie Chavanon
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Cécilia Vala
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absents :

Monsieur Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Richard Domsps est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 donnant possibilité de créer des Sociétés publiques locales (SPL) pour les collectivités locales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu le projet de statuts de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que la ville de Fresnes met en œuvre une politique ambitieuse d'aménagement du territoire, axée sur la reconstruction urbaine, le développement des espaces naturels en ville et la réhabilitation du patrimoine existant, tout en répondant aux enjeux climatiques mais que, pour le portage de certaines opérations, elle fait face à des limitations en ressources humaines et matérielles ;

Considérant que ces objectifs et difficultés sont partagées au niveau du territoire ;

Considérant qu'ainsi, en collaboration avec l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et d'une partie des communes membres, il a été engagé un travail collectif vise à créer un outil mutualisé pour venir en soutien de ces problématiques ;

Considérant que la solution retenue est la création d'une Société Publique Locale (SPL), déjà adoptée par d'autres intercommunalités ;

Considérant que la SPL, détenue par les collectivités membres, agit exclusivement dans l'intérêt général et en fonction des compétences de chacune, qu'elle offre une flexibilité en permettant aux membres de choisir les projets à déléguer à la SPL. Et qu'elle peut intervenir en mandat ou en assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'EPT Grand-Orly Seine, ainsi que les villes d'Athis-Mons, Ivry-sur-Seine et Villejuif, sont engagées dans la création de cette SPL territoriale ;

Considérant que la SPL dénommée SPL Grand-Orly Seine Bièvre, conformément à ses statuts, aura pour objet de réaliser des opérations d'intérêt général en collaboration avec les collectivités territoriales ou groupements actionnaires, ses missions comprendront la réalisation d'études, d'acquisitions foncières et mobilières, de travaux, d'ouvrages, ainsi que la gestion temporaire d'équipements et bâtiments confiés par les collectivités locales ;

Considérant que la SPL peut également procéder à des opérations d'études, de construction d'aménagement, de réhabilitation, offrir des services en tant que prestataire, procéder à la location ou la vente des biens réalisés, assurer la gestion, l'entretien et la mise en valeur des immeubles, obtenir des emprunts et effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières liées à son objet social ;

Considérant que la gouvernance d'une SPL comprend une assemblée générale d'actionnaires qui sont représentés par l'organe exécutif, ainsi qu'un conseil d'administration qui comprend 18 membres maximum et dont la désignation doit représenter la proportionnalité au capital ;

Considérant que, par conséquent l'EPT disposant de 70% du capital, il dispose de 8 membres et chaque ville d'un administrateur ;

Considérant qu'il a été retenu un principe de non-rémunération des membres ;

Considérant que le conseil d'administration élit en son sein un.e Président.e qui peut également être directeur.trice ;

Considérant que chaque actionnaire peut désigner un « censeur » qui assiste aux instances sans voix délibératives ;

Considérant que les actionnaires ont convenu de conclure un pacte d'actionnaires, définissant notamment les règles principales qu'ils s'engagent à respecter à cet égard en complément des statuts de la SPL qu'ils ont convenu de constituer entre eux et à laquelle devra adhérer toute autre personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'actionnaire ;

Considérant que pour optimiser les coûts et accélérer la mise en œuvre, l'idée d'adosser la SPL à une structure existante, comme la SADEV 94, est envisagée, cette configuration impliquant une collaboration à travers des conventions de mise à disposition de personnels et de gestion, évoluant éventuellement vers la création d'un groupement d'employeurs et de commandes ;

Considérant que le capital social est détenu à hauteur de 100 % du total par ses actionnaires publics et que, compte tenu de son objet portant sur des opérations d'aménagement, le capital social de la SPL Grand-Orly Seine Bièvre est fixé à 225.000 € ;

Considérant que la valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 100 € et le nombre total d'actions est arrêté à 2 250 actions ;

Considérant que le capital est libéré à hauteur de 50 % par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société et le solde est payable dans les cinq années qui suivent ;

Considérant que la répartition du capital se fait en fonction des participations financières et au prorata du poids de population des villes adhérentes ;

Considérant que le capital est ainsi réparti comme suit :

- EPT Grand-Orly Seine Bièvre 157 500 € - 1575 actions
- Athis-Mons : 13 500 € - 135 actions
- Fresnes : 11 200 € - 112 actions
- Ivry-sur-Seine : 22 500 € - 225 actions
- Villejuif : 20 300 € - 203 actions

Est candidate pour représenter la Ville pour siéger aux assemblées générales et comme mandataire pour représenter la Ville au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale :

- Mme Marie Leclerc-Bruant

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par **24 voix pour** – Mme Marie Chavanon, M. Christian Caristan, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Annette Perthuis (représentée), M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, M. Régis Oberhauser, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Benoît Legoëdec (représenté), M. Yann Pirolli (représenté), M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Stéphane Lamart (représenté), Mme Johana Greco, **et 5 abstentions** – M. Richard Domsps, Mme Muriel Ethève M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin et M. Christophe Carlier,

Article 1 : Approuve la création de la Société Publique Locale, dénommée « Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre », ayant pour objet l'aménagement et l'immobilier au profit de ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Article 2 : Approuve le projet de statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre ci annexés.

Article 3 : Acte que la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre aura un capital de 225.000 € et Approuve une participation de la Ville de Fresnes à hauteur de 11 200 €, soit 5 % du capital dont la moitié libérable dès la création de la SPL, le capital restant étant réparti entre le Territoire Grand-Orly Seine Bièvre, à hauteur de 157 500 € et les autres villes du territoire, adhérentes, sous réserve de la délibération concordante de celles-ci, au prorata de leur poids de population, soit les sommes suivantes :

Athis-Mons : 13 500 €
Ivry-sur-Seine : 22 500 €
Villejuif : 20 300 €

Article 4 : Décide que la Ville de Fresnes versera la somme de 5 600 € sur le compte bancaire ouvert au nom de de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la partie du capital libérable à la constitution.

Article 5 : Désigne Mme Marie Leclerc-Bruant comme représentant de la Ville de Fresnes pour siéger aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 6 : Désigne comme mandataires pour représenter la Ville de Fresnes au conseil d'administration de la SPL Grand -Orly Seine Bièvre Mme Marie Leclerc-Bruant.

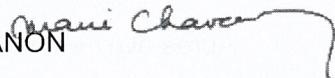
Article 7 : Autorise le.la mandataire désigné.e ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la Société.

Article 8 : Approuve la désignation de le.la directeur.trice des affaires juridiques en qualité de censeur.

Article 9 : Autorise Madame le Maire à signer les statuts, le pacte d'actionnaire et tout acte utile découlant de cette délibération.

Article 10 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie  MANON 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240208-2024-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

**APPROBATION DU CONTRAT DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHAUFFAGE URBAIN
PAR LA GÉOTHERMIE POUR LE GYMNASÉ DE LA PAIX****Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Madame Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Madame Annette Perthuis représentée par Mme Marie Chavanon
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Cécilia Vala
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absents :

Monsieur Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
M. Richard Doms
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Richard Doms est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le contrat de concession de travaux publics avec la société Sofrège (groupe Coriance) relatif à la production et à la distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la commune de Fresnes signé le 12 octobre 2010, modifié par les avenants n° 2 et n°3 en date respectivement du 21 décembre 2015 et du 16 mai 2023 ;

Vu le règlement de service approuvé le 17 décembre 2015 ;

Vu le contrat de raccordement du Gymnase de la Paix comprenant l'engagement de raccordement, la police d'abonnement n°SOFN139 Gymnase de la Paix, et le contrat tripartite de valorisation de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), ci-annexés ;

Considérant que, depuis le 1^{er} novembre 2010, la SOCIÉTÉ FRESnoise de GEothermie (SOFREGE) s'est vu confier la gestion et l'exploitation de l'ensemble (Nord et Sud) du réseau de chaleur géothermique de Fresnes via une concession de travaux publics d'une durée de 30 ans ;

Considérant que, pour la Commune, il s'agit, par ce service public, de lutter contre la précarité énergétique, de limiter la pollution en ville et de poursuivre sa démarche de transition énergétique afin de limiter l'impact de l'activité sur la santé, et ce, avec une gestion du service qui associe l'ensemble des acteurs afin de garantir la transparence sur le coût et la qualité du service public rendu ;

Considérant que pour l'année 2024, la société Sofrège va procéder au raccordement du gymnase de la Paix ;

Considérant qu'il convient ainsi d'approuver le contrat de raccordement entre la société Sofrège et la commune, fixant les modalités de fourniture de chaleur pour le gymnase de la Paix ;

Considérant que la puissance souscrite est 375 KW (chauffage : 275 KW – Eau chaude sanitaire : 100 KW) ;

Considérant que la prise d'effet aura lieu à sa mise en service, qui est prévue pour août 2024 ;

Considérant que le montant total des frais de raccordements, après valorisation CEE, est fixé à 55 800 euros TTC, et que ceux-ci seront dus à hauteur de 40% à la signature de l'engagement de raccordement, 20% au démarrage des travaux, et 40% restants à la mise en service de la sous-station ;

Considérant que le choix du mode de chauffage des équipements communaux par la géothermie présente un important intérêt écologique et acte la volonté de la Commune de se positionner comme acteur de la transition énergétique, par l'utilisation d'un bouquet énergétique basé principalement sur des ressources renouvelables ;

Considérant que cela permet en outre de restreindre les coûts liés aux fluides, tant pour la Commune que pour l'ensemble des Fresnois.es, participant ainsi à la lutte contre la précarité énergétique ;

Considérant que, conformément aux orientations municipales, les équipements communaux doivent être parties prenantes de cette démarche de transition énergétique ;

Considérant qu'il convient d'approuver le contrat de raccordement du Gymnase de la Paix comprenant l'engagement de raccordement, la police d'abonnement n°SOFN139 Gymnase de la Paix, et le contrat tripartite de valorisation de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1 - Approuve le contrat de raccordement du Gymnase de la Paix, comprenant les documents suivants : engagement de raccordement, police d'abonnement n°SOFN139 Gymnase de la Paix, et contrat tripartite de valorisation de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Article 2 - Autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents et tout acte y afférent.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie  WANON *Mari Chaver*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240208-2024-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR LES ÉNERGIES ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION POUR L'EXERCICE 2022

Étaient présent.es :

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Madame Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Madame Annette Perthuis représentée par Mme Marie Chavanon
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Cécilia Vala
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absents :

Monsieur Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Richard Domsps est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les président.es des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année aux maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport que le.la Maire doit ensuite communiquer au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la commune de Fresnes est membre du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication ;

Considérant que Monsieur le Président a transmis à Madame la Maire le rapport annuel d'activité pour l'année 2022 ;

Considérant que ce rapport présente les actions du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication dans ses domaines d'intervention pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ville durable » ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Régis Oberhauser, rapporteur,

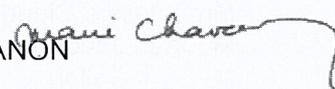
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique - Prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication pour l'année 2022.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie-Françoise WANON 


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE POUR L'EXERCICE 2022**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Madame Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Madame Annette Perthuis représentée par Mme Marie Chavanon
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Cécilia Vala
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absents :

Monsieur Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Muriel Ethève
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Richard Domsps est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel d'activité de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les président.es des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année aux maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, rapport que le.la Maire doit ensuite communiquer au Conseil municipal en séance publique ;

Considérant que la commune de Fresnes est membre du l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Considérant que Monsieur le Président a transmis à Madame la Maire le rapport annuel d'activité pour l'année 2022 ;

Considérant que ce rapport présente les actions menées par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans ses domaines de compétence pour l'année 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire » ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Cécilia Vala, rapporteure,

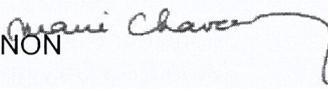
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article unique – Prend acte de la communication du rapport d'activité de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2022.

Pour extrait conforme :
La Maire,

Marie  ANON 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240208-2024-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire.

Le nombre de conseiller.ères municipaux.ales en exercice est de 35.

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Étaient présent.es :**

Mme Marie Chavanon - Maire, M. Christian Caristan, Madame Marie Leclerc-Bruant, M. Josselin Aubry, Mme Rachida Sadane, Mme Paule Frachon, M. Mamadou Dramé, - adjoint.es, M. Michel Souillac, Mme Claire Lefebvre, Mme Brigitte Gautier-Tironneau, M. Philippe Lecomte, Mme Cécilia Vala, Mme Isabelle Dutronc, M. Yann Pirolli, M. Olivier Guillotin, Mme Véronique Vela-Rodriguez, Mme Émilie Legros, Mme Estelle Leyssenne, M. Julien Baillergeau, M. Richard Domsps, Mme Muriel Éthève, M. Philippe Vafiadès, M. Antoine Madelin, M. Christophe Carlier et Mme Johana Greco - conseiller.ères.

Étaient représenté.es :

Madame Annette Perthuis représentée par Mme Marie Chavanon
M. Benoît Legoëdec représenté par Mme Cécilia Vala
M. Yann Pirolli représenté par M. Régis Oberhauser
M. Stéphane Lamart représenté par Mme Rachida Sadane

Étaient absents :

Monsieur Kaddour Métir
Mme Elsa Solvignon
M. Frédéric Besnier
Mme Jessie Claude
M. Jean-Jacques Um
M. Cyril Gallon

Monsieur Richard Domsps est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

Vu les différentes délibérations qui ont créé et/ou supprimé les emplois qui constituent le tableau des effectifs de la ville de Fresnes ;

Vu le tableau des effectifs ci-annexé ;

Considérant que le tableau des effectifs est composé actuellement de 712 postes pourvus et non pourvus ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois compte tenu des nécessités de service, afin de permettre les avancements de grade ;

Vu l'avis favorable de la commission "Ressources, intercommunalité, économie sociale et solidaire" ;

Après en avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, rapporteure,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Article 1er – Décide de modifier le tableau des effectifs du personnel de la ville de Fresnes, comme suit :

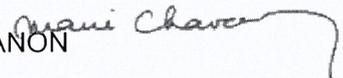
Désignation des grades et emplois	Nombre de postes actuels	Création de postes proposée	Suppression de postes proposée	Nouveau nombre de postes
<u>FILIÈRE TECHNIQUE</u>				
<u>Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</u>				
-Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	75	/	16	59
-Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	32	13	/	45
<u>FILIÈRE ANIMATION</u>				
<u>Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux</u>				
-Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	3	/	6

Article 2 - Le nombre des postes inscrits au tableau des effectifs est de 712, dont 585 pourvus.

Article 3 - Dit que la dépense correspondante est inscrite à cet effet au budget communal (chapitre globalisé 012 - charges de personnel et frais assimilés).

Pour extrait conforme :

La Maire,

Marie WANON 



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20240208-2024-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

